

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 938

### Objet : Règlementation du Marché de Noël 2021

Le Maire d'Evron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le règlement Sanitaire Départemental du 03 janvier 2005 ;

Vu les arrêtés municipaux antérieurs réglementant l'utilisation des installations foraines sur la voie publique ;

Vu le règlement des Marchés de France ;

Vu l'avis de la Commission développement territorial et cadre de vie ;

Vu l'article ministériel du 09 mai 1995 ;

VU la délibération du 26 mai 2020, relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, autorisant Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L 2122 susvisé,

VU l'arrêté n° 659 du Maire en date du 27 mai 2020 donnant délégation de fonction aux adjoints et conseillers délégués ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer l'ordre, l'approvisionnement et le bon fonctionnement des marchés.

Considérant que tout commerçant non sédentaire, en règle avec les lois du commerce, doit pouvoir exercer sans contrainte sur l'ensemble des communes du territoire français.

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

La Ville d'Evron organise son marché de Noël en centre-ville. Pour l'année 2021, celui-ci aura lieu le samedi 18 décembre.

Coordonnées : 4 rue de Hertford, 53600 EVRON - 02 43 01 78 03 – [marchedenoel@evron.fr](mailto:marchedenoel@evron.fr)

#### **ARTICLE 2 : HORAIRES**

Le Marché de Noël sera ouvert au public de 14h à 21h.

Les stands seront préalablement installés en fonction des demandes lors de l'inscription. L'installation des stands est le samedi matin à partir de 11h30 et jusqu'à 13h45 au plus tard et le démontage pourra s'effectuer à partir de 21h (pas avant l'heure indiquée)

### **ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS**

La recevabilité d'une inscription est liée à l'envoi du dossier complet comprenant :

- Pièce d'identité
- Bulletin d'inscription complété
- Règlement parafé à chaque page, approuvé et signé
- Statuts : les documents de l'année en cours sont à joindre :
- Commerçant : extrait de « K Bis » du Registre du Commerce daté de moins de 3 mois – carte de commerçant non sédentaire
- Artisan : attestation d'inscription au registre des Métiers
- Producteur : carte d'affiliation à la MSA
- Association : Numéro légal du répertoire préfectoral
- Micro-entreprise : déclaration de début d'activité – Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Établissements
- Autre : justificatifs nécessaires : certificat URSSAF, formulaire INSEE, statuts...)
- Descriptif des produits proposés à la vente
- Attestation de responsabilité civile en cours de validité au moment du Marché de Noël
- Chèque correspondant au type d'emplacement (voir l'article 4 « tarifs et paiement »).

**L'inscription du candidat sera acceptée à condition que le dossier soit complet.** La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les exposants retenus s'engagent à être présents pendant toute la durée de la manifestation.

Les demandes d'admission seront examinées par la commission développement territorial et cadre de vie qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser en fonction des objets présentés. A cet effet, les candidats sont invités à décrire précisément leur activité.

Le partage de stand entre deux sociétés n'est pas autorisé et un emplacement ne peut être sous-loué.

### **ARTICLE 4 : TARIFS ET PAIEMENT**

Tarifs de location pour un emplacement :

- Chalet en bois de 9 m<sup>2</sup> : 35.50 €
- Stand en toile de 10 m<sup>2</sup> environ : 25.50 €
- Food-trucks : 2.10 € le mètre linéaire.

**Pour les chalets en bois ou les stands en toile, un chèque de 25.50 € doit être fourni au moment de l'inscription.** Le nombre de chalet étant limité, les demandes seront étudiées. Dans un second temps, les candidats sélectionnés pour les chalets en bois devront fournir un chèque de 10 €. Pour les candidats non sélectionnés, un stand en toile sera automatiquement attribué. Le candidat devra se manifester s'il souhaite annuler son inscription.

**Pour les food-trucks, le chèque doit correspondre au nombre de mètre linéaire que le candidat demande, soit 2.10 euros le mètre linéaire.**

Les paiements se font uniquement par chèque **à l'ordre du Trésor Public.**

### **ARTICLE 5 : MATERIEL**

Chaque exposant a accès à l'électricité à moins de trois mètres. La puissance est limitée à 16 ampères par stand. **L'utilisation de chauffage électrique est interdite.**

L'exposant s'engage à s'équiper, par ses propres moyens, du matériel qui lui est nécessaire pour établir son stand, notamment les rallonges, multiprises, tables et chaises etc.



## **ARTICLE 6 : INSTALLATION DES STANDS**

L'attribution des emplacements sera communiquée aux exposants à leur arrivée. Chaque exposant devra se rendre à la salle des adjoints situé à la Mairie d'Evron pour connaître son emplacement.

Les exposants doivent assurer l'installation de leur stand le samedi 18 décembre 2021 entre 11h30 et 13h45. Le marché de Noël sera fermé à la circulation à partir de 13h30. Aucun véhicule ne devra se trouver dans la zone fermée à la circulation.

Selon l'avis préfectoral concernant la sécurité, les horaires du marché de Noël pourront être modifiés. Les exposants en seront informés en temps utile.

Les exposants doivent avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation, à 14h.

Tout stand ou emplacement non occupé après 14h ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par la commune d'Evron, sans dédommagement et sans remboursement de l'exposant ayant réservé.

## **ARTICLE 7 : DEMONTAGE ET NETTOYAGE DES STANDS**

Le démontage des étalages ne pourra pas commencer avant 21h. Une attention particulière sera demandée aux **exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet.**

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE, ASSURANCE**

Les exposants sont responsables de tous les dégâts occasionnés, par eux-mêmes, lors de l'installation, de l'exposition ou de l'enlèvement du matériel.

L'exposant s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.

La commune décline toute responsabilité au sujet des pertes, vols ou dommages qui pourraient être occasionnés aux produits exposés.

Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de la part de l'exposant, sauf cas exceptionnels (décès, accident, maladie : fournir justificatif). En cas d'annulation du marché de Noël, les inscriptions seront remboursées.

## **ARTICLE 9 : AUTORISATION DE VENTE**

Le participant s'engage à être en conformité avec la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. La commune d'Evron décline toutes responsabilités relatives aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

## **ARTICLE 10 : DIVERS**

La commune d'Evron s'engage à assurer la promotion du marché par le biais de banderoles, affiches, flyers, insertions presse et sur les sites internet spécialisés.

La commune d'Evron réalisera des photos du marché, des stands et des exposants pour assurer sa propre communication. Les exposants ne pourront s'opposer à ce que soient prises des photos de leur stand, ni à la diffusion de ces vues à des fins promotionnelles.

## **ARTICLE 11 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 12 :**

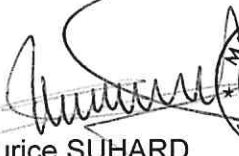

M. le Directeur Général des Services,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,  
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,  
M. le Responsable des Services Techniques de la ville,  
Mme La Manager de centre-ville

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Madame la Sous-Préfète de Mayenne,

Fait à Évron, le 03 mai 2021

Pour le Maire par délégation,  
L'adjoint en charge du développement  
territorial et cadre de vie

  
  
Maurice SUHARD.